

N° 10 Décès du propriétaire du véhicule

Important :

Démarche à faire en préfecture ou en sous préfecture	Si envoi par courrier (joindre une enveloppe timbrée libellée à vos nom et adresse)
--	--

Pièces à produire :

Cas Général : tous les héritiers demandent à figurer sur le certificat d'immatriculation

Demande signée par tous les héritiers	Formulaire sur le site Internet de la préfecture
Pièce justificative de l'identité de tous les demandeurs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ carte nationale d'identité; permis de conduire; passeport; ▶ carte de séjour temporaire, carte de résident ; certificat de résident de ressortissant algérien ; ▶ carte de ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
Copies si envoi par courrier	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pièce d'identité au nom marital pour les femmes mariées ▶ Autorisation parentale pour les mineurs
Pièce justificative de l'adresse qui figurera sur le certificat d'immatriculation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ quittance de loyer, de gaz, d'électricité ou de téléphone (y compris de portable) ▶ avis d'imposition ou de non imposition ▶ si deux propriétaires : pièce justificative du domicile du propriétaire dont l'adresse va figurer en 1^{er} titulaire sur le certificat d'immatriculation. ▶ en cas d'hébergement chez un tiers, produire un justificatif de domicile au nom de ce dernier, une attestation originale de sa part confirmant l'hébergement du demandeur, copie de sa pièce d'identité
Copie si envoi par courrier	
Certificat d'immatriculation précédent	
Contrôle technique en cours de validité	
Une attestation du notaire chargé de la liquidation de la succession	<p>OU un acte de notoriété</p> <p>OU un certificat de propriété établi par un juge d'instance</p> <p>OU un certificat d'hérédité établi par le maire</p>
Chèque	Joindre une copie de la pièce d'identité du signataire du chèque
	Coût : tarif habituel applicable pour les héritiers, y compris descendants et ascendants

Cas particuliers - En plus des pièces prévues par le cas général, produire :

(A) Immatriculation au nom d'un seul des héritiers	<p>- Lettre de désistement de tous les héritiers en faveur de celui qui demande l'immatriculation ou un certificat du notaire constatant l'accord des cohéritiers pour l'attribution du véhicule</p> <p>- Coût : tarif habituel applicable, y compris descendants et ascendants</p>
(B) Succession entre époux Certificat à établir au nom de l'époux survivant = changement état matrimonial	<p>- Si les documents notariés ne précisent pas expressément que le véhicule revient au conjoint survivant : joindre le désistement à son profit des autres héritiers</p> <p>- Coût : 2,50 €</p>
(C) Véhicule revendu à un tiers	<p>- si vente dans un délai ≤ à 3 mois suivant le décès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat de cession signé par le ou les héritiers - attestation sur l'honneur de l'héritier qui avait la garde juridique du véhicule certifiant que celui-ci n'a pas circulé sur la voie publique - contrôle technique de moins de 6 mois pour les véhicules qui doivent y être soumis - certificat d'immatriculation barré, daté et signé par le ou les héritiers <p>- si vente dans un délai > 3 mois suivant le décès et le véhicule a circulé sur la voie publique : le véhicule doit, préalablement à la revente, avoir été immatriculé au nom du ou des héritiers dans les conditions définies au cas général et au cas particulier décrit en (A)</p> <p>- Coût : tarif habituel applicable</p>
(D) Véhicule <u>destiné à la casse</u>	<p>L'héritier n'a pas besoin de l'immatriculer à son nom avant la destruction.</p> <p>L'acte de décès du titulaire du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) accompagné du titre de propriété (certificat d'hérédité ou certificat de notoriété ou acte notarié) suffit.</p>